

1) Bien situé à WIERDE paraissant cadastré section A n°169G et appartenant à M
Statut urbanistique des biens : Pâture (1 et 2).

Le bien repris ci-dessus est situé:

1° - dans un périmètre: /

- en "Zone agricole" au plan de secteur de NAMUR adopté par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 14 mai 1986 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité.

- Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisation.

- Le bien n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisme délivré après le 1er janvier 1977.

- Le bien est situé en "Zone agricole" du Schéma de Développement Communal adopté le 23 avril 2012 par le Conseil Communal.

Commentaire(s) du service technique:

- Zonage: GCU Enseignes - Site touristique protégé

2) Bien situé à WIERDE paraissant cadastré section A n°169H et appartenant à
Statut urbanistique des biens : Pâture (1 et 2).

Le bien repris ci-dessus est situé:

1° - dans un périmètre: /

- en "Zone agricole" au plan de secteur de NAMUR adopté par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 14 mai 1986 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité.

- Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisation.

- Le bien n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisme délivré après le 1er janvier 1977.

- Le bien est situé en "Zone agricole" du Schéma de Développement Communal adopté le 23 avril 2012 par le Conseil Communal.

Commentaire(s) du service technique:

- Zonage: Lidaxe : modification possible du tracé.
GCU Enseignes - Site touristique protégé